

## Les congés pour mandat politique

	L'objet	Les conditions	La durée du congé	Votre situation durant le congé		
				Maintien de la rémunération / Indemnisation	Acquisition des congés annuels, RTT / Ancienneté	Maintien de la protection sociale (Sécurité sociale)
Candidat(e) parlementaire	→ Vous êtes candidat(e) à l'Assemblée Nationale ou au Sénat (titulaire)	→ Vous devez avoir fait acte de candidature et l'attester auprès du Crédit Lyonnais à l'aide de la déclaration de candidature délivrée par l'autorité administrative → Délai de prévenance de 24 heures au minimum avant chaque absence	→ 20 jours ouvrables (pris au minimum par demi-journée) à compter de la date d'ouverture officielle de la campagne électorale	→ Non, mais possibilité d'imputer vos absences, pour tout ou partie, sur vos congés annuels (dans la limite des droits acquis à ce titre à la date du premier tour de scrutin) ou sur des jours de récupération	→ Oui	→ Renseignez-vous auprès de votre centre de Sécurité sociale
Elu(e) parlementaire	→ Vous avez été élu(e) à l'Assemblée Nationale ou au Sénat	→ Vous justifiez d'une ancienneté minimale de 1 an dans l'entreprise → Votre congé débute au plus tôt 15 jours après la notification de votre élection	→ Si vous êtes élu(e) : - à l'Assemblée Nationale : votre congé est de 5 ans - au Sénat : votre congé est de 9 ans → Si vous êtes réélu(e) au terme d'un mandat complet de 5 à 9 ans, votre contrat de travail sera rompu avec une priorité de réembauche	→ Non	→ Non, mais l'ancienneté continue à courir	→ Renseignez-vous auprès de votre centre de Sécurité sociale

	L'objet	Les conditions	La durée du congé	Votre situation durant le congé		
				Maintien de la rémunération / Indemnisation	Acquisition des congés annuels / Ancienneté	Maintien de la protection Sociale (Sécurité sociale)
Candidat(e) et/ou élu(e) local(e)	<p>→ Vous êtes maire ou adjoint(e) ou dans une ville d'au moins 100 000 habitants, conseiller(ère) municipal(e) ou conseiller(ère) régional(e) et général(e)</p> <p>→ Vous êtes candidat(e) à une élection locale</p>	<p>→ Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- informer au préalable le Crédit Lyonnais (dans un délai raisonnable)</li> <li>- justifier votre acte de candidature et votre élection</li> </ul>	<p>→ Vous bénéficiez d'un crédit d'heures forfaitaire et trimestriel qui varie selon le nombre d'habitants</p> <p>→ Vous bénéficiez de 10 jours d'absence non rémunérés</p>	→ Non	→ Oui	→ Oui
	→ Vous souhaitez vous former en vue d'exercer votre mandat	→ Vous devez informer au préalable le Crédit Lyonnais (dans un délai raisonnable)	→ 18 jours pour le congé formation	→ Non	→ Oui	→ Oui